



# Cahier des charges

## MAEC Protection des Races Menacées Avicoles (PRMa)

Dispositif 70.30.02 MAEC PRMa  
Protection des Races Menacées  
Avicoles

*Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine*

## Table des matières

1.	Présentation du dispositif .....	3
a.	Objectifs .....	3
b.	Bénéficiaires éligibles.....	4
c.	Conditions d'éligibilité du projet .....	4
i.	Eligibilité géographique .....	4
ii.	Eligibilité temporelle.....	4
iii.	Eligibilité de la demande .....	4
iv.	Règles d'interventions financières et taux d'intensité de l'aide .....	4
2.	Modalités de dépôt des candidatures.....	5
a.	Un dépôt dématérialisé sur MDNA .....	5
b.	La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER... 6	
3.	Rappel des engagements.....	6
a.	Engagements spécifiques liés au dispositif .....	6
b.	Engagements généraux.....	8
4.	Modalités de paiement .....	8
a.	Mode de paiement .....	8
b.	Date de fin de demande de solde .....	9
c.	Pièces justificatives à fournir.....	9
5.	En cas de contrôles.....	10
6.	Contact.....	10



La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- les interventions du 1<sup>er</sup> pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés
- celles du 2<sup>nd</sup> pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la Région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion Régionale pour les mesures non surfaciques du second pilier.

Ce document complète les dispositions du Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine. D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région Nouvelle-Aquitaine tels que le Guide du porteur de projet FEADER et le Guide du porteur de projet MDNA.

Le présent cahier des charges sera effectif sous réserve de la validation de la fiche PSR 70.30.02 PRM avicoles présentée en Comité de suivi le 06/11/24.

## 1. Présentation du dispositif

### a. Objectifs

Cette intervention cible les élevages d'espèces avicoles appartenant à des races locales menacées d'abandon par l'agriculture.

Cette intervention répond à des enjeux de protection de la biodiversité génétique du cheptel français, de favoriser l'adaptation au changement climatique des exploitations agricoles de Nouvelle-Aquitaine et de réduction des risques naturels/sanitaires.

Les engagements portent sur des obligations de moyens visant la préservation des cheptels de races locales menacées d'abandon par l'agriculture.

L'intervention accompagne les surcoûts et manques à gagner liés à l'application du cahier des charges.



## b. Bénéficiaires éligibles

Les porteurs de projets éligibles sont les associations ou structures collectives propriétaires de reproducteurs d'au moins une race locale avicole menacée d'abandon par l'agriculture parmi la liste ci-dessous (établie sur la base de la liste INRAE) :

Canard kriaxera ou landais	Poule Barbezieux
Dindon Noir de Gascogne ou gascon	Poule gasconne
Dindon Landais ou à peau jaune	Poule landaise
Oie blanche du Poitou	Poule limousine ou coq de pêche
Oie grise du Marais Poitevin	Poule Marans
Oie landaise ou des Landes	Poule pictave

## c. Conditions d'éligibilité du projet

### i. Éligibilité géographique

Le siège de la structure doit être localisé sur le territoire de l'Autorité de Gestion Régionale (Région Nouvelle-Aquitaine).

### ii. Éligibilité temporelle

**Engagement d'une durée de 1 an** à compter du dépôt de la demande d'aide.

### iii. Éligibilité de la demande

Pour être éligible, le projet de conservation de la race doit faire l'objet d'un programme de protection validé par une Commission raciale.

### iv. Règles d'interventions financières et taux d'intensité de l'aide

Le montant de l'aide est forfaitaire. Il est de 18 648 € par bénéficiaire.

L'aide est financée à 80% sur fonds FEADER et s'accompagne de 20% de cofinancement de la Région Nouvelle-Aquitaine.



## 2. Modalités de dépôt des candidatures

### a. Un dépôt dématérialisé sur MDNA

Le dépôt de la demande prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA).

<https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-70-30-02>

Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-et-le-suivi-de-mon-dossier.html>

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé d'enregistrement électronique est automatiquement transmis. Attention, cet accusé de réception n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.

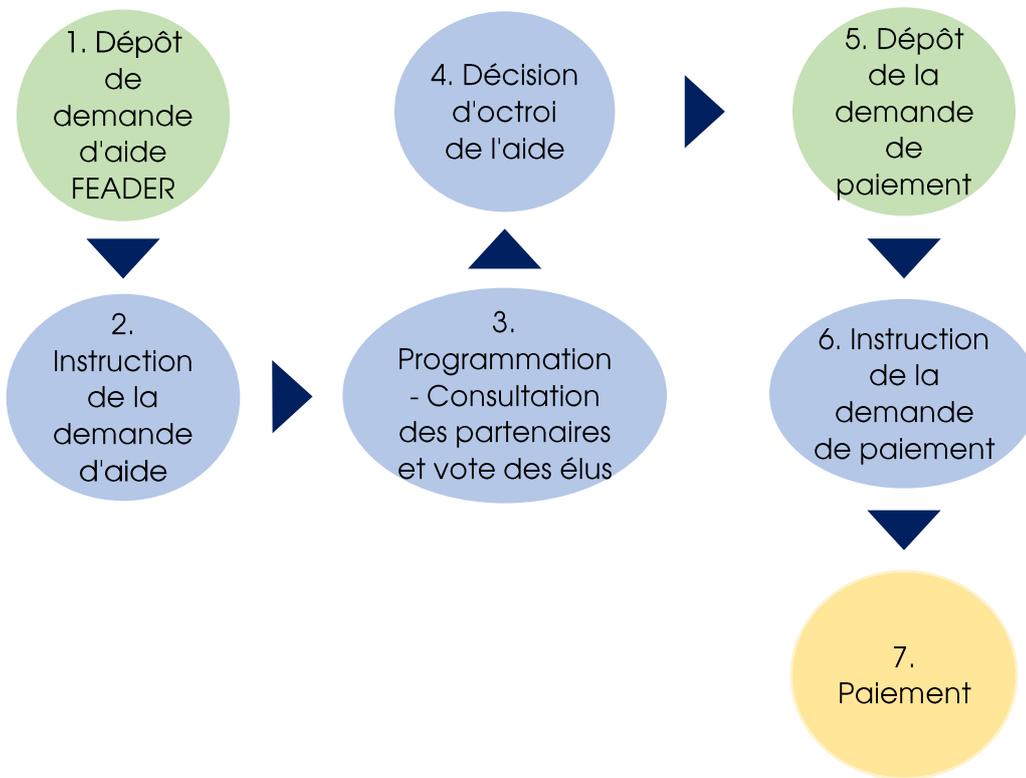
L'ensemble des obligations, décrit dans le présent document, doit être respecté tout au long de votre engagement d'un an, et ce dès le dépôt de la demande d'aide.

Le porteur de projet doit procéder lui-même au dépôt de sa demande d'aide dans MDNA.  
**Tout dépôt par un tiers fera l'objet d'un rejet.**

L'instruction pourra entraîner des échanges entre l'Autorité de Gestion Régionale et le porteur de projet.



**b. La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER**



- Porteur de projet
- Autorité de Gestion Régionale - Région Nouvelle-Aquitaine
- Agence de paiement et de services (ASP)

**3. Rappel des engagements**

**a. Engagements spécifiques liés au dispositif**

Toutes les obligations décrites ci-dessous doivent être respectées tout au long de votre contrat, et ce dès le dépôt de la demande d'aide.



Cahier des charges MAEC	Modalités de contrôles sur place	Pièces à fournir
<p>Le <b>cheptel de reproducteurs</b> doit être composé tout au long de l'engagement d'au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Oies, dindes et canards : 20 femelles et 7 mâles</li> <li>Autres espèces : 40 femelles et 20 mâles</li> </ul>	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement
<p>Respecter un nombre minimal d'<b>animaux</b> nés sur la période d'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Oies, dindes et canards : 30 jeunes issus du cheptel de reproducteurs</li> <li>Autres espèces : 150 jeunes issus du cheptel de reproducteurs</li> </ul>	Documentaire	Cahier d'enregistrement
<p>Assurer la connaissance et la traçabilité du cheptel de reproducteurs inscrit à l'inventaire de la race (base de données ou analyse du génotype des animaux...).</p>	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement ou analyse de génotype
Tenir un cahier d'enregistrement	Documentaire	Cahier d'enregistrement

Deux types d'identification sont possibles :

- Dans le cas de l'identification individuelle :

Les enregistrements (identification individuelle du reproducteur, identification individuelle de ses parents, nombre des descendants) doivent être conservés dans une base de données.

- Dans le cas de l'identification par lot

Le cahier d'enregistrement permet d'attester de la présence sur l'élevage :



- d'un ou des lots d'animaux reproducteurs de la race intégrés au dispositif PRMa avec la date d'entrée et le nombre d'individus par sexe. Le lot fait l'objet d'un marquage collectif ou individuel des animaux.

- d'un ou des lots de jeunes de la race intégrés au dispositif PRMa avec la date d'éclosion et le nombre de jeunes.

### **b. Engagements généraux**

Le bénéficiaire s'engage à respecter les éléments suivants :

- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet,
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits comme détaillé au point 5 « En cas de contrôles ». Tout refus de contrôle entrainera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue.
- Engagements liés à la publicité : Le **guide du porteur de projet FEADER** présente l'ensemble des obligations applicables au porteur de projet en matière de publicité : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html>

Toutes les actions d'information et supports de communication réalisés par le porteur de projet devront comporter l'emblème de l'Union Européenne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et certaines mentions obligatoires.

Le porteur de projet devra apposer une affiche A3 ou un affichage électronique. Cette affiche devra être placée dans un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée d'un bâtiment.

Enfin, dès lors que le porteur de projet dispose d'un site web, une description succincte du projet en rapport avec le niveau de soutien y compris sa finalité et ses résultats doit être détaillée en ligne mettant en lumière le soutien financier de l'UE et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

## **4. Modalités de paiement**

### **a. Mode de paiement**

Le versement de l'aide pendra la forme d'un versement en une seule fois.



### b. Date de fin de demande de solde

La demande de paiement pourra être faite dès lors que le nombre de naissances respecte le cahier des charges et jusqu'à 3 mois après la fin de l'engagement.

### c. Pièces justificatives à fournir

Le bénéficiaire devra apporter la preuve de la réalisation des engagements à savoir :

Pièces justificatives	Demande d'aide	Demande de paiement
Attestation indiquant être propriétaire du cheptel élevé en race pure pour laquelle la demande d'aide est faite ainsi que détails des dépositaires (où est le cheptel, géré par quel(s) éleveur(s)...)	Obligatoire	
Liste des membres de la Commission raciale	Obligatoire	
Programme de protection de la race validé par la Commission raciale	Obligatoire	
Exemplaire des statuts à jour	Obligatoire	
Récépissé de déclaration d'association en préfecture	Obligatoire	
Attestation de délégation de signature si le signataire n'est pas le représentant légal	Obligatoire	
Délibération de l'organe compétent (une attestation du Conseil d'administration ou du bureau de l'association) approuvant la demande d'aide	Obligatoire	
RIB récent	Obligatoire	
Annexe Formulaire du respect de la commande publique pour les MAEC	Obligatoire si concerné	
Compte-rendu technique <sup>1</sup>		Obligatoire
Si la structure fait appel à un ou des prestataires : factures de la prestation		Obligatoire



<sup>1</sup> Le compte-rendu a pour objectif le suivi de la race et doit comporter les éléments minimums suivants :

- Nombre de mâles et de femelles détenues sur la période
- Nombre d'œufs mis à incuber ou en couvaision
- Nombre de jeunes produits
- 2 critères phénotypiques relevés sur les reproducteurs (ex : poids, couleurs...)

L'instruction pourra entraîner des échanges entre l'Autorité de Gestion Régionale et le porteur de projet et des demandes de pièces complémentaires.

## 5. En cas de contrôles

La Région Nouvelle Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion Régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP (Agence de Services et Paiement). Un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final),
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,
- des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'Autorité de Gestion Régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP).

En cas de non-respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération `sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet), l'Autorité de Gestion Régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées.

## 6. Contact

Pour toute demande d'information, veuillez envoyer votre demande à l'adresse mail suivante :

[maec@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:maec@nouvelle-aquitaine.fr)

